

**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024**

**A l'ordre du jour :**

- **Appel des conseillers**
- M. le Président fait l'appel et constate le quorum
- **Election du secrétaire de séance**
- Françoise Prévinquières est élue secrétaire de séance
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023**
- Sans objection, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**Pôle Cohésion territoriale**

- **CRTE**
  - **Présentation, examen et mise au vote de la maquette 2024 et des principes de pilotage**
- M. le Président rappelle que le Contrat de Réussite de la Transition démographique est une démarche visant à accompagner les territoires dans les transitions et doit se lire comme un point d'appui pour affiner les stratégies d'investissement.
- Il est rappelé que les services de l'Etat souhaitent adosser l'attribution des financements à la qualité des projets et à leurs liens avec le projet de territoire et avec les transitions écologiques.

Le Contrat comprend donc

- Une convention partenariale décrivant les objectifs territoriaux et les apports des partenaires
- Une maquette pluri annuelle opérationnelle
- Une maquette financière annuelle

La maquette 2024 comporte ainsi les projets inscrits au CRTE pour l'année 2024, c'est-à-dire ceux pour lesquels les communes et la Communauté de Communes prévoient de demander des subventions aux différents financeurs (Etat, Agence de l'Eau, Département, Région, EPCI)

Les projets sont recensés puis évalués à partir d'un outil d'évaluation conçu par le Cerema (établissement public d'expertise rattaché au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), qui cote

- leur **cohérence au projet de territoire**
- leur **impact environnemental et sociétal**.

Lorsque l'ensemble des projets sont évalués, le calcul de la moyenne générale des scores obtenus permet d'établir un seuil d'admission : les projets ayant un score supérieur ou égal à la moyenne sont inscrits dans la maquette 2024 du CRTE.

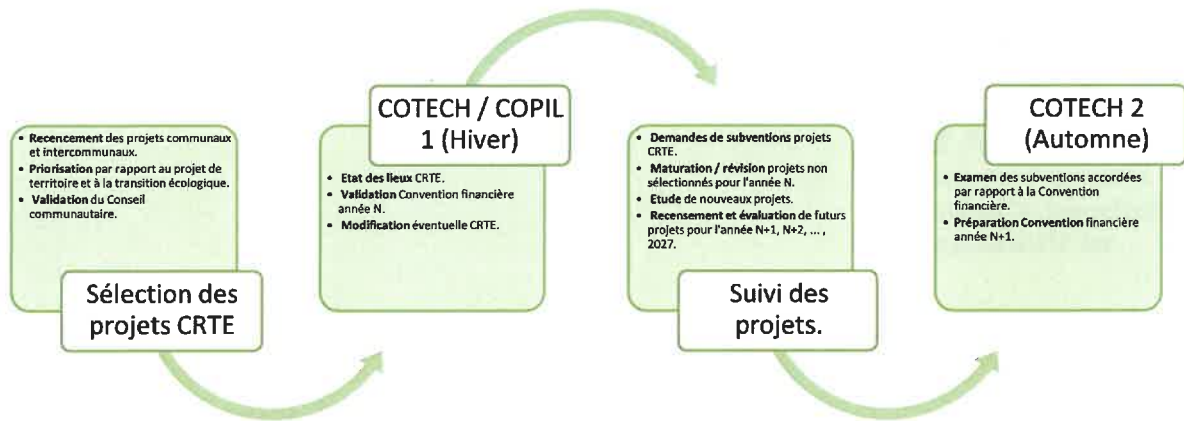
La maquette 2024 sera présentée au Comité de pilotage CRTE, qui se tiendra le 28 mars 2024. Les partenaires financiers (Etat, Conseil départemental de l'Aveyron, Région Occitanie etc.) indiqueront les projets qu'ils souhaitent soutenir et, si possible, leur part financière.

*Dans l'intervalle, les agents CRTE et Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes se tiendront aux côtés des Communes pour les aider dans les demandes de subventions pour les projets identifiés CRTE.*

La maquette est soumise au vote du Conseil. Une version initiale est jointe au dossier de séance ; elle pourra être enrichie jusqu'au Comité de pilotage.

Le pilotage du CRTE s'articule en quatre étapes :

- (1) Sélection des projets CRTE (Automne année N-1).
- (2) Comité de pilotage CRTE (Janvier / Février année N).
- (3) Suivi des projets CRTE (année N).
- (4) Comité technique de bilan et de projection (Automne année N).



Le Conseil demande que soit mis en place un cheminement technique unique permettant de simplifier l'insertion des projets dans les maquettes CRTE, CTO, LEADER/FEDER.

La maquette soumise au vote est validée à l'unanimité.

#### ➤ HABITAT

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant à la convention de mise à disposition de services pour le déploiement du guichet unique de la Rénovation énergétique**

Il est rappelé au Conseil que depuis le 1er janvier 2021, et grâce à un Appel à Manifestation d'Intérêt, les PNR de l'Aubrac et des Grands Causses portent ensemble le guichet unique de la rénovation énergétique Rénov'Occitanie sur leurs territoires.

Ce service a pour rôle d'accompagner les ménages dans leurs projets (maisons individuelles et copropriétés), du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

Ils se composent de 3 conseillers Rénov'Occitanie avec siège à Millau et antenne à Aumont Aubrac. Il a la certification RGE ce qui lui permet de réaliser toutes les missions et notamment les audits en régie.

Une convention de mise à disposition de service a été signée entre les PNRs et la communauté de Communes pour le déploiement du guichet unique de la Rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, depuis 2021, plusieurs évolutions ont eu lieu à l'échelle nationale et régionale :

- D'une part, la loi Climat et Résilience et ses textes d'application (décret 22 juillet 2022, arrêté 21/12/2022) modifie le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) de la manière suivante :
  - un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique est pensé (C. énergie : L.232-2) - programme SARE (service d'accompagnement à la Rénovation Énergétique), dits en Occitanie Guichet Rénov'Occitanie;
  - création des accompagnateurs agréés, dits "Mon Accompagnateur Rénov'". Leur mission comprend, lorsque cela est nécessaire (C. énergie : L.232-3) :
    - un appui à la réalisation d'un plan de financement et d'études énergétiques ;
    - une assistance à la prospection et à la sélection des professionnels ;
    - le cas échéant, une évaluation de la qualité des travaux réalisés par ces professionnels.
- Et d'autre part, la Région a pris 2 délibérations :
  - Celle du 20/10/23 qui valide la prolongation de 1 an du programme SARE (service d'accompagnement à la Rénovation Énergétique), pour 2024
  - et celle du 1/12/23 qui approuve la convention de financement spécifique d'aide à la mise en œuvre du programme des guichets Rénov'Occitanie pour 2024.

Dans la démarche de maintien du guichet Unique de la rénovation énergétique en 2024, il est proposé un avenant à la convention susvisée conformément à ses articles 11 et 13.

**L'avenant a pour objectif de modifier la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et le PNR des Grands Causses concernant le Guichet Rénov'Occitanie pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et pour proposer une reconduction de 1 an de la convention pour 2024 avec une reconduction tacite jusqu'au 31/12/2026.**

La mise en conformité consiste à exclure de la convention, l'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov (MAR) que ne peuvent plus faire les guichets Rénov Occitanie sauf à demander l'agrément MAR. Cet accompagnement est ouvert à la concurrence pour massifier la rénovation énergétique globale des maisons individuelles. Le guichet du PNRGC et de l'Aubrac a obtenu l'agrément MAR le 27/12/23. Cela lui permet de continuer à proposer l'accompagnement des ménages pour réaliser l'audit et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage tout au long du chantier.

**Le principal changement est que ce volet sera facturé au ménage.** Celui-ci pourra obtenir des subventions MaPrimRénov sur cette prestation en fonction de son niveau de revenu et sous réserve de réaliser les travaux.

En outre, il permet aussi d'actualiser les moyens mis en place par le guichet des PNR Grands Causses et de l'Aubrac avec notamment 3 ETP qui interviennent en régie sur le territoire (2 sur le PNRGC et 1 sur le PNRA).

L'avenant a donc pour objet :

- de modifier l'article 2 pour actualiser les missions du guichet Rénov'Occitanie des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses par suite des évolutions réglementaires
- de modifier l'article 9 pour prolonger la convention du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2026
- de modifier l'annexe 1 concernant les missions confiées au PNRGC dans le cadre du guichet Rénov'Occitanie
- d'actualiser pour l'année 2024 l'annexe 2 opérationnelle

L'avenant soumis au vote du Conseil est validé à l'unanimité.

## Pôle Cohésion sociale

Il est indiqué en séance que la phase de diagnostic Contrat Local de Santé débute et qu'elle suppose une mobilisation des forces du territoire dont les élus locaux. Mme la Vice-Présidente, en responsabilité du Pôle de cohésion sociale invite donc chaque Maire à se mobiliser (ou à mobiliser un élu) pour répondre aux propositions de rencontres (2 dates au choix) transmises par les services et ainsi contribuer à alimenter le diagnostic.

### ➤ SERVICES AUX HABITANTS

#### ○ Mobilité - TIL « TRANSPORT D'INTERET LOCAL »

##### ○ Présentation, examen et mise au vote du projet transhumance Aubrac et du projet Fest'Aubrac

Mme La Vice-Présidente rappelle que le dispositif régional de TIL correspondant à l'opportunité de développer des solutions de mobilité répondant à des besoins spécifiques locaux, et possible sous la forme d'un TIL « évènementiel » ; l'intervention de la Région est à hauteur de 30% du reste à charge du coût global du service.

Elle présente ensuite les projets de deux services de mobilité correspondant à du TIL, en précisant que les deux associations porteuses de manifestations sont d'ores et déjà investies en matière de services de mobilité autour de leur évènement et que la démarche de TIL viendrait conforter leur initiative, qui pourrait être appuyée conjointement par l'intercommunalité et la Région.

#### ➤ Projet Transhumance Aubrac - édition 2024, portée par l'association Traditions en Aubrac

Mme La Vice-Présidente rappelle que :

- L'évènement phare du territoire de l'Aubrac Carladez Viadène que représente la Transhumance Aubrac avec l'accueil d'environ 10 000 personnes sur le site d'Aubrac ;
- Les conditions d'accès et de déplacements en direction du site d'Aubrac qui demeurent une préoccupation de l'association organisatrice « Traditions en Aubrac » ;
- L'enjeu principal en la matière qui est de désengorger le site d'Aubrac tout en facilitant les accès à la manifestation et en essayant de renouveler les publics, peut-être plus urbains.

Etant précisé que Traditions en Aubrac :

- Poursuit une démarche avec l'ADEFPAT pour conforter cette manifestation et que les problématiques de mobilité sont parmi les sujets traités ;
- Organise déjà des services de mobilité :

A savoir :

- des navettes, le dimanche, à destination d'Aubrac et au départ de Saint-Chély d'Aubrac et de parkings situés sur les routes de Laguiole et de Nasbinals ;
  - une desserte en bus, au départ de Laguiole vers Aubrac, permettant aux publics de stationner sur Laguiole et se rendre en transport en commun sur Aubrac.
- Réfléchit à de nouvelles dessertes, afin d'appuyer sa volonté d'amener d'autres publics à la Transhumance tout en s'inscrivant dans une logique de déplacements organisés et raisonnés.

**Le projet de TIL porte ainsi sur 2 circuits, avec des bus de 53 et 59 places :**

- ✓ **L'un depuis Rodez :** (départ 8h15 Gare SNCF/Routière) - Bozouls - Espalion - Laguiole (Place du Foirail) - Parking des pistes - Aubrac (arrivée vers 10h) et retour à partir de 17h ;



SIÈGE SOCIAL

1 rue du Faubourg  
12210 LAGUIOLE  
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION

2 rue de Samoyou  
12600 MUR-DE-BARREZ  
05 65 66 19 87

Siret 200 067 171 00013

- ✓ L'un depuis Mur-de-Barrez : (départ 9h45 place de Monaco) - Argences- Laguiole - Parking des pistes - Aubrac (arrivée vers vers 11h) et retour à partir de 17h

La tarification proposée est celle liO, soit 4€ aller-retour, sur réservation et paiement auprès de l'Office de tourisme

Sur la base d'un coût prévisionnel de 1346 € TTC, avec une recettes usagers potentielle de 448 € (bus remplis avec 112 passagers), la Région interviendrait à hauteur de 270€ et la CCACV à hauteur de 628 €, déduction faite des encaissements usagers.

➤ **Projet Fest'Aubrac - Edition 2024, porté par le Comité d'animation de Laguiole**

Considérant :

- Ce nouveau Festival, avec 2 éditions réalisées dont la 1<sup>ère</sup> en 2022 avec 1500 festivaliers, à la Station et en 2023, un Festival replié au gymnase de Laguiole en raison de conditions météorologiques défavorables ;
- L'offre d'un festival de musique à destination d'un public jeunes, entre 16 et 25 ans principalement ;
- L'enjeu principal en matière de mobilité qui est de faciliter la mobilité de ce public de festivaliers, d'éviter des conduites à risques au volant d'un véhicule et d'accompagner

Etant précisé que le Comité des fêtes organise déjà des services de mobilité :

A savoir :

- o 6 dessertes en bus, couvrant le territoire et au-delà (depuis Nasbinals et Espalion);
- o des navettes, en rotation continue depuis Laguiole vers la station.

Le projet de TIL porte ainsi sur 4 circuits, avec des bus 50 places :

- ✓ Saint Chely d'Aubrac- Condom d'Aubrac- Curières- Laguiole- Station de ski du Bouyssou
- ✓ Huparlac- Soulages Bonneval- Saint Rémy de Montpeyroux- Laguiole - Station de ski du Bouyssou
- ✓ Sainte Geneviève sur Argences- Vitrac- Lacalm - Laguiole- Station de ski du Bouyssou (parking)
- ✓ Saint Amans des Cots- Huparlac - Soulages Bonneval- Laguiole - Station de ski du Bouyssou

La tarification proposée, au regard du public, est de 2€ aller-retour. Le paiement s'effectuerait auprès du transporteur.

Sur la base d'un coût prévisionnel de 2870 € TTC, avec une recettes usagers potentielle de 424 € (bus remplis avec 212 passagers), la Région interviendrait à hauteur de 606 €\* et la CCACV à hauteur de 1840 €, déduction faite des encaissements usagers et prise en compte de la compensation tarifaire\*.

\*Si le tarif est inférieur à 2€ le trajet, la CC compense le delta entre le tarif appliqué et le tarif de 2€ (en ajoutant au montant de recettes soit 1€ par trajet) soit le calcul de la contribution régionale comme suit : Coût réel d'exploitation facturé par le transporteur - recettes perçues et compensation de recettes) \*30%

Les élus appellent à la vigilance sur le nombre de demandes qui pourraient être déposées.

Il est cependant précisé que la démarche est expérimentale et liée au soutien que la Communauté de Communes peut déployer sur l'aide aux associations et que l'aide « mobilité » qui permet de mobiliser la Région est déduite de l'aide EPCI générale.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'adoption de ces deux projets de TIL les valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote du règlement révisé de soutien aux associations**

Le dispositif actuel de soutien aux associations a été adopté par délibération du 24/01/2018.

Mme la Vice-Présidente indique qu'au regard du champ investi en matière d'action sociale, en particulier dans le cadre de l'adoption du projet social Pilier 1 et 2 : accompagnement socio-éducatif et animation de la vie sociale adopté en décembre 2023, il est proposé un nouveau dispositif de soutien aux associations, comme suit :

Le projet du dispositif porte sur 2 volets : l'enfance-jeunesse et l'évènementiel.

**VOLET ENFANCE - JEUNESSE :**

Ce volet s'inscrit dans le cadre des orientations 3 et 4 du projet social, à savoir :

- Orientation 3 : Soutenir l'accueil inclusif des enfants et des jeunes en situation de handicap ou en cours de détection et mettant en exergue le soutien à l'accueil inclusif ;
- Orientation 4 : Sécuriser les parcours de vie individuelle et collective pour donner à l'engagement, vers le vivre ensemble, sa place première en Aubrac Carladez Viadène et mettant en exergue :
  - Le vivre ensemble,
  - L'implication des habitants,



- Le déploiement et l'animation du lien social sur les bassins de vie.

**Le public concerné est la tranche d'âge 0 - 15 ans (dans l'année en cours de la demande).  
Le soutien porte sur les modalités et pratiques :**

- **de l'Enseignement musical à destination des enfants résidant sur le territoire :**
  - o Offre de cours, à l'année ou en masterclass
  - o Par des professeurs ou intervenants diplômés,
  - o En fonction du nombre d'enfants : 50 €/enfant

**BONUS : une action « hors les murs » associant différents publics.  
Valeur : 350 €**
- **D'activités sportives :**
  - o Affiliation à une fédération sportive,
  - o Intervenant diplômé ou éducateur,
  - o Liste des licenciés avec adresse d'origine des jeunes, financement pour les jeunes issus du territoire : 50 €/enfant

**BONUS : 350 €**

  - **Intervention dans les écoles** (cadrage avec le Projet Educatif de Territoire intercommunal)  
ou
  - **Accueil inclusif** (démarche « d'aller vers » et/ou intervenant formé)

Etant précisé que dans le cadre de ce dispositif,

- pour les associations sportives (UNSS) des collèges, un forfait de 30 €/élève licencié pourra être sollicité ;
- pour les Sections sportives des collèges, un forfait de 250€/élève pourra être sollicité.

M. le Maire de Mur de Barrez souligne que ce soutien communautaire va permettre aux communes de limiter leurs contributions aux seules mises à disposition des infrastructures et équipements.

Le représentant de la commune de Thérondeles appelle à la vigilance quant à l'équilibre budgétaire des associations et souligne que les communes peuvent tout de même poursuivre leur soutien.

#### **VOLET EVENEMENTIEL :**

Ce volet correspond à des manifestations qui valorisent le patrimoine identitaire et témoignent d'un ancrage et rayonnement territorial.

**Le soutien porte sur les modalités suivantes :**

- o Charges de fonctionnement (hors investissement),
- o Dont dépenses de fonctionnement supérieures à 25 000 € (calcul fait en retirant les frais d'accueil et de restauration) : le versement de la subvention interviendra sur présentation du réalisé et des supports de communication attestant la mention du soutien de la CC ACV
- o Organisé sur le territoire communautaire,
- o Dans le cas d'une épreuve sportive : village départ ou d'arrivée sur le territoire,
- o 10% dans la limite de 8 000€ hors recettes, frais d'accueil et de restauration.

NB : Si une intervention de la CCACV s'opère en matière de mobilité (Transport d'Intérêt Local ou autres), le montant de celle-ci sera déduit de la subvention accordée au titre de ce dispositif.

Hors les volets 1 et 2, toutes demandes liées à du fonctionnement n'est pas subventionné par l'EPCI, ainsi que les actions suivantes qui relèvent du champ communal pour les manifestations ne relevant pas de l'évènementiel communautaire :

- Manifestations commerciales,
- Associations de commerçants,
- Organisations religieuses, syndicales et politiques,
- Foires agricoles locales,
- Amicales (SP, Aveyronnais de Paris),
- Brocantes - Vide Greniers - Quines - Marché de pays, de Noël,
- Concours de cartes,
- Fêtes des écoles,
- Projets et fonctionnement des APE,
- Sorties et voyages scolaires,
- Concours de quilles et/ou pétanque,
- Comité d'animation ou Comité des fêtes
- Comité des aînés, Foyers ruraux,
- Sociétés de chasse et de pêche,
- Associations sportives, hors champ N° 1,
- Manifestations de collectes de fonds pour la santé,
- Association relevant de l'Etat : prévention routière...



SIÈGE SOCIAL  
1 rue du Faubourg  
12210 LAGUIOLE  
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION  
2 rue de Samayou  
12600 MUR-DE-BARREZ  
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Il est également proposé les modalités de dépôt et d'instruction suivantes :

▪ **Dépôt de la demande : pièces nécessaires pour l'instruction**

2 dates sont fixées pour le dépôt des demandes de subvention : 15 février et 15 mai de chaque année (15/03 et 15/05 pour 2024, année de l'adoption du dispositif). A l'issue du bilan 2024 les calendriers pourront être questionnés.

La demande comportera les pièces suivantes :

- courrier de demande avec projet/activité poursuivie et faisant l'objet de la demande, si sollicitation d'un bonus tel que prévu au dispositif , précision sur les modalités de mises en œuvre,
- budget prévisionnel,
- compte de résultat N-1,
- RIB,
- Relevé des placements (état déclaratif).

▪ **Associations bénéficiaires : modalités d'octroi et engagements**

Les associations recevront une réponse par voie de courrier, doublée d'un envoi par mel.  
En cas d'accord,

- le versement de la subvention s'opèrera en une fois. Pour les associations bénéficiaires au titre de l'évènementiel, le versement s'opèrera sur présentation du compte de résultat ;
- l'association bénéficiaire apposera le logo de la CCACV attestant du soutien de l'intercommunalité à son action et/ou évènementiel ;
- l'association bénéficiaire participera à une « session de l'engagement », temps d'informations et d'échanges autour du soutien au bénévolat, de dispositifs en faveur de la vie associative, temps proposé et organisé par la Communauté de Communes.

Les modalités de cette session seront précisées au moment de l'accord de subvention.  
Cette démarche sera aussi ouverte à l'ensemble des associations intéressées.

Pour précision, sont exclues du présent règlement :

- Les associations dont l'EPCI est membre (CPTS, RACINE...) et celles avec lesquelles l'EPCI est en conventionnement d'objectifs et de moyens (ALSH, EEF..).
- Pour les ADMR, les modalités d'interventions de la CCACV font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil demande que soit évalué le déploiement du dispositif aux termes de la première année.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'adoption de ce dispositif intercommunal de soutien aux associations le valide à l'unanimité.

○ **Présentation, examen et mise au vote de la convention passerelle écoles-communes-EPCI pour 2024**

Il est rappelé que les équipements dédiés à la petite enfance opèrent principalement à destination d'enfants de 0 à 3 ans. Au-delà, la scolarité intervient (totale et/ou progressive) et permet au tout petit de d'accéder à des compétences « d'élève », déclinées autour de 5 domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions,
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique,
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques,
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée,
- Explorer le monde.

Avec comme objectif de faciliter ce passage de relais, tant du côté des familles que de l'enfant, la collectivité avait déjà expérimenté la mise en place d'une passerelle structurée entre le mode de garde et le domaine de la scolarité. Aux côtés des enseignants volontaires, un réel travail de partenariat s'était alors tissé, au service de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Considérant le cadrage indispensable de la démarche et afin d'en assurer sa pérennité, une convention tripartite est proposée au présent Conseil Communautaire entre l'Education Nationale, les communes concernées et l'EPCI.

Le Conseil amené à se prononcer valide la convention à l'unanimité. Il est rappelé qu'une convention identique est signée avec l'école libre de Laguiole.



SIÈGE SOCIAL

1 rue du Faubourg  
12210 LAGUIOLE  
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION

2 rue de Samayou  
12600 MUR-DE-BARREZ  
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

➤ **POLE EAU**

- **Présentation, examen et mise au vote du projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin Truyère**

M. Le Vice-Président en responsabilité de la thématique rappelle que dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère.

Les 9 EPCI-FP, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory. L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 10 octobre 2023 pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL les représentants des 9 EPCI-FP ont validé le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025.

Ainsi, la phase 3 de l'étude pourrait être engagée rapidement. Saint-Flour Communauté a été désignée chef de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot.

Aussi, afin de poursuivre les démarches jusqu'à la création effective du syndicat mixte, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de signer une charte d'engagement ainsi qu'une convention de partenariat engageant l'ensemble des EPCI-FP concernés.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la signature de cette charte d'engagement et la convention de partenariat les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre des opérations d'approvisionnement en eau du Carladez à la suite de la sécheresse de 2023**

M. Le Vice-Président rappelle qu'en raison de la période de sécheresse de l'été 2023 qui s'est prolongée jusqu'à mi-octobre, le ruisseau du SINIQ, unique source d'eau potable du Carladez, avait atteint un niveau bas critique, sous le seuil de crise fixé par les services de l'Etat. Des réunions de gestion de la situation avec la Police de l'Eau, la DDT et l'ARS se sont tenues durant les mois les plus critiques. Pour faire suite à l'obtention d'une dérogation pour poursuivre les prélèvements sur la ressource, il a été nécessaire de mettre en œuvre différentes actions :

- Mise en place d'arrêtés de restriction d'eau potable sur l'ensemble des Communes du Carladez et de St Hippolyte
- Mise en place de campagnes de communication (courriers aux usagers, SMS, phoning, messages radio, presse, réseaux sociaux, communication spécifique OT prestataires et partenaires)
- Réduction au minimum conventionnel du prélèvement concerné par la vente d'eau pour la commune de Saint-Hippolyte
- Approvisionnements de l'usine d'eau potable de Pont-la-Vieille par camions depuis les sources du plateau par des rotations journalières y compris certains week-ends
- Fermeture du Centre aquatique Natura
- Mobilisations les contrôleurs de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour faire appliquer les arrêtés de restriction

La mise en œuvre de ce plan d'action a supposé la mobilisation de ressources financières et la modification des inscriptions budgétaires.

Une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, concernant cette opération peut être faite à hauteur de 50 % des dépenses engagées, dans les 6 mois, selon le détail du dispositif urgence sécheresse suivant :

DEPENSES 2023	Volume (m3)	Montants HT	Montants TTC
Achat d'eau	6 458	2 066.56 €	2 657.14 €
Transport	6 458	83 702.80 €	100 443.36 €
Total	6 458	85 769.36 €	103 100.50

## PLAN DE FINANCEMENT 2023

	Montants TTC
Conseil Départemental	10 000.00 €
Agence de l'Eau	51 550.25 €
Autofinancement	41 550.25 €
Total	103 100.50 €

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur la demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre des opérations d'approvisionnement en eau sur le Carladez à la suite de la sécheresse été 2023 le valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du marché de travaux de création d'un réseau d'alimentation en eau potable dans le village de Benaven.**

M. le Vice-Président rappelle que la communauté de communes doit réhabiliter le réseau d'eau potable de Benaven et le connecter au réseau principal de la Régie des Eaux, afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Dans le même temps, la commune d'Argences en Aubrac doit réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce secteur et le SIEDA propose de réaliser sur cette zone l'enfouissement des réseaux secs.

Ces travaux relevant de la même nature, une convention de groupement de commande a été établie afin de mutualiser les coûts de l'opération. La Communauté de Communes a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Une mission de Maîtrise d'œuvre visant la réalisation de cette opération « réhabilitations des réseaux de Benaven » a été confiée au bureau d'études Sud Infra Environnement. Ce prestataire a établi un avant-projet chiffré de cette opération, et un dossier de consultation des entreprises spécifique pour chacun des Maîtres d'Ouvrage.

L'estimation du montant cumulé des travaux est de 680 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, une consultation conforme aux prescriptions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique doit être menée, dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). A cette fin, une mise en publicité de cette consultation doit être engagée dans la presse et sur la plateforme de l'acheteur.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la mise en publicité d'une consultation pour les travaux de création d'un réseau d'alimentation en eau potable dans le village de Benaven la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la suite à donner à la consultation « Schéma directeur en eau potable »**

M. le Vice-Président rappelle qu'un marché ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a été mis en publicité le 13 novembre 2023 jusqu'au 29 décembre 2023. Ce schéma vise à définir une stratégie de sécurisation pour le territoire, garantissant une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pérenne avec une gestion optimisée des ressources en eau.

Une seule offre a été déposée par le cabinet Merlin pour un montant de 379 368 € 20 TTC.

Le montant de cette unique offre dépasse le seuil d'un marché à procédure adaptée fixé par le code des marchés publics à 215 000 € HT pour 2023.

Par conséquent l'offre reçue est inacceptable. La procédure serait donc déclarée infructueuse sur le fondement de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Une nouvelle consultation sera organisée dans les prochaines semaines en élargissant la publicité, en modifiant et en précisant certains aspects du cahier des charges.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la déclaration infructueuse de cette procédure et sur l'organisation d'une nouvelle consultation dans les prochaines semaines. Le Conseil se déclare favorable à l'unanimité à ces deux propositions et demande qu'une sollicitation soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour scinder les procédures générales et Carladez.

**Lucien Veyre et Christian Cagnac quittent la séance pour convenance personnelle.**



- Information : décision d'attribution d'un marché public de service à la société ZD Formation Conseil : pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé : travaux réseaux BENAVENT (AEP, assainissement, réseaux secs)

Dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux du village de Benaven, le Maître d'œuvre (Sud Infra Environnement) a réalisé une consultation pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé préalable à la phase travaux. Trois offres ont été reçues, et celle de la société ZD Formation Conseil, basée à Espalion a été retenue pour un montant de 2 530 €HT conformément à l'analyse des offres ci-dessous :

**Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)**

**Réseaux AEP, Assainissement, secs village de Benaven**

Nombre d'entreprises consultées: 4  
 Nombre d'entreprises ayant répondu: 3  
 Nombre d'entreprises ayant répondu dans les délais: 0

**Critères d'attribution:** (extrait du courrier de consultation)

Prix des prestations : 60 %  
 Références et CV de l'intervenant : 10 %  
 Mémoire technique : 30 %

Société	Prix		Mémoire technique		Références, CV, Moyens			Classement	
	Montant HT Acte d'engagement	Note (/60)	Commentaires	Note (/30)	Références	Moyens matériels et personnels	Note (/70)		Note (/100)
ZD Formation Conseil (Espalion)	2 530,00 €	58,81	- Mémoire général, pas d'analyse spécifique - Mission détaillée par phase avec durée prévisionnelle (complet et cohérent)	26,00	Références réseaux assainissement et eau potable.	2 personnes, Coordinateurs niveau 1 1 personne coordinateur niveau 2.  Titulaire Perez (2 années expérience SPS), Suppléant Poujouly  CV fournis, moyens humains et matériels suffisant	7,00	91,81	1
VERITAS (Toulouse)	2 480,00 €	60,00	- Pas de mémoire technique mais un contrat. - Pas d'éléments techniques à analyser.	22,00	Références importantes	2 personnes, Coordinateurs niveau 1  Titulaire Fritsch (24 années expérience SPS), Suppléant Jacquet  CV fournis, moyens humains et matériels suffisant	9,00	91,00	2
APAVE (Rodez)	3 255,00 €	45,71	- Mémoire très général, pas d'analyse spécifique - plus value potentielle 268,8 € HT par mois de travaux supplémentaire, plus value proportionnelle en cas d'augmentation du montant des travaux. - d'autres potentielles plus-value dans les conditions générales de venue et d'intervention	24,00	Nombreuses références	2 personnes, Coordinateurs niveau 1  Titulaire Jurado (12 années expérience SPS), Suppléant Gimyrak  CV fournis, moyens humains et matériels suffisant	8,00	77,71	3

Au vu des offres présentées ci-dessus le maître d'œuvre propose le classement suivant:

- 1 ZD Formation Conseil (Espalion)
- 2 VERITAS (Toulouse)
- 3 APAVE (Rodez)

Nous proposons donc au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de ZD Formation Conseil (Espalion), ayant la meilleure note finale pour un montant de 2530 € HT comme étant la mieux disante.

En vertu de la délibération n°2022055 du 07 avril 2022, le Président de la CCACV est autorisé à attribuer cette mission par le biais d'une décision. Cela a été réalisé par la décision n° 2024001 du 17 janvier 2024.

**Moyens généraux**

- **Gestion des ressources humaines :**
  - **Présentation, examen et mise au vote de création du poste de technicien à temps complet « responsable maintenance »**

Compte tenu de l'importance du patrimoine bâtiminaire de la Communauté de Communes et du besoin de sécuriser la maintenance et l'entretien des bâtiments, il est proposé de renforcer les effectifs du service patrimoine en créant un emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi va permettre de conforter les équipes et :

- d'animer et piloter l'équipe des agents techniques,
- de veiller à la réactivité et la qualité des services rendus,
- de participer à amélioration des pratiques professionnelles des agents,
- de communiquer et valoriser en interne les missions et les projets du service,
- de piloter le suivi technique des opérations de maintenance des bâtiments,
- d'organiser la mutualisation de certaines tâches avec les communes,
- de coordonner les travaux de niveau modeste effectués en régie ou par des entreprises,
- de coordonner l'activité des travaux réalisés en régie ou par des entreprises,
- de réceptionner des travaux, contrôler les pièces relatives à l'exécution du chantier et les dossiers de sécurité,
- d'assurer une veille technique et réglementaire,
- d'alimenter les données techniques nécessaires aux dossiers de subvention,
- d'assurer le suivi de la gestion budgétaire et administrative des opérations de maintenance (planification, suivi de l'exécution, optimisation des procédures).

La création de ce poste est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Questions diverses

Sans question, la séance est levée à 12h40.

**La Secrétaire de Séance**

**Françoise Prévinquières**



**Le Président**

**Jean Valadier**

